

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Approbation du lancement de l'action 1 « Diagnostic des locaux vacants dans les polarités les plus impactées » de l'axe 1 du programme FISAC « Stratégie de l'immobilier commercial »**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président pour signer les marchés publics d'un montant inférieur à 214 000 € HT,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000444 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MARTIN, 1<sup>er</sup> conseiller délégué en charge du commerce,
- Vu la compétence économique obligatoire de Loire Forez agglomération,
- Considérant la décision ministérielle en date du 31 décembre 2018, attribuant à Loire Forez agglomération, pour le financement d'une opération collective en milieu rural sur son territoire, une subvention au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) d'un montant de 335 180 €,
- Considérant la convention relative à l'opération collective au titre du FISAC pour la période du 31 décembre 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 signée au mois d'octobre 2019,
- Considérant les orientations définies dans le cadre de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et l'enjeu de déployer une stratégie active de redynamisation commerciale des centres-villes et centres-bourgs du territoire,
- Considérant le taux de vacance commercial important identifié sur 16 centralités de Loire Forez agglomération induisant une perte de dynamisme et une dégradation de l'environnement marchand, pénalisant le fonctionnement des cœurs de ville et village,
- Considérant la décision prise lors de la réunion du comité de pilotage du fonds d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce (FISAC) en date du 26 novembre 2020,
- Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le lancement d'une étude de diagnostic et de préconisation de requalification de locaux d'activités à vocation commerciale situés dans les polarités les plus impactées par la vacance commerciale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201211-2020DEC0714-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2020

**Article 2 :** De signer le devis de BS Architecture d'un montant de 30 000 € HT.

**Article 3 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 11 décembre 2020,

*Le Président,*  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Par délégation du Président,  
1er conseiller délégué en charge du commerce

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Martin', with a long horizontal stroke extending to the left.

Yves MARTIN